

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉPANNAGE.



**PROWI - 11 RUE DES CERISIERS - 68127 OBERENTZEN**

---

## CGD conditions générales de dépannage

Applicables à l'exclusion de toutes conditions générales d'achat entre le client ou ses préposés et REFLEX HYDRO ou ses préposés, sauf conditions particulières signées par les parties.

### ARTICLE 1 – CONDITIONS D'INTERVENTION

Pour mener à bien la mission, le possesseur du matériel ou son représentant doit mettre à la disposition du prestataire tous les moyens matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les règles de sécurité nécessaires pour la protection des hommes et des biens.

Il se conforme aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure (R 4512-6 et suivant du code du travail), en fournissant par un plan de prévention les indications de sécurité nécessaires à la réalisation de la prestation ou en donnant à Reflex Hydro et ses préposés les indications nécessaires au diagnostic de sécurité sur le support de son choix, mais sous le contrôle et la signature de Reflex Hydro ou de ses préposés, en dehors d'un quelconque prestataire sous-traitant.

### ARTICLE 2 – DÉLAI

Les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif. En cas de retards éventuels, ils ne peuvent donner lieu à aucun dommage et intérêt.

### ARTICLE 3 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

Le représentant du client présent sur site signe, s'il est présent, avec ou sans remarque, le bon de livraison qui lui est présenté par le technicien Reflex Hydro sur support informatique ou, à défaut, papier. Ceci lui permet de prendre connaissance du contenu de la prestation qui sera facturée.

Sauf option payante du client pour le traitement des déchets, Reflex Hydro ne prendra pas les pièces usagées.

Les réparations sont garanties durant 1 an pour les remplacements complets à neuf, à l'exclusion de toutes pièces d'usure. En cas de désordre constaté durant ce délai à la suite de l'exécution des travaux, le propriétaire du matériel doit avertir dans les 48 heures le réparateur par courrier avec A.R. afin de le mettre en mesure de procéder à toutes constatations utiles.

La responsabilité de Reflex Hydro ne pourra en aucun cas être invoquée lorsque le matériel réparé aura été démonté hors de sa présence ou quand un tiers quelconque aura procédé à une réparation postérieure à la réparation litigieuse, ou quand l'utilisateur n'aura pas respecté les prescriptions d'utilisation du constructeur.

La garantie se limite au remplacement du matériel défectueux lors de sa mise en service. En aucun cas Reflex Hydro ne saurait être tenu responsable d'une usure normale, d'une mauvaise utilisation ou d'un mauvais choix. En cas de responsabilité prouvée de dommage au matériel confié au réparateur, la responsabilité de ce dernier est limitée à la remise en état dudit matériel remplacé lors de son intervention ou à son remplacement.

Reflex Hydro décline toute responsabilité pour les préjudices directs, indirects ou immatériels que sont notamment les pertes de chiffre d'affaires, et/ou manque à gagner.

### ARTICLE 4 – DEVIS

Les devis signés par le client constituent un engagement ferme sur les prix des pièces, fournitures et main-d'œuvre, sous réserve d'une variation en plus ou moins indiqué sur le dit devis. Cet engagement est valable un mois. Les frais annexes liés au devis tel que le nettoyage, le démontage, remontage aux bonnes fins de l'établissement de devis et le devis lui-même sont facturable et payables au comptant s'il n'est pas donné suite au dit devis par le client.

### ARTICLE 5 – CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les pièces détachées incorporées dans les matériels qui ont fait l'objet d'une réparation restent la propriété de Reflex Hydro jusqu'au complet paiement du prix. Le client supporte les risques des matériels dès l'accomplissement de la prestation et en assume la responsabilité comme s'il en était propriétaire : il reste tenu d'en payer le prix, dans tous les cas.

### ARTICLE 6 – TARIFS

Les demandes de travaux sont réceptionnées par téléphone et facturées suivant le tarif Reflex Hydro et les conditions commerciales en cours au jour de l'intervention. Les données enregistrées et saisies lors de la demande sont admises à titre de preuve entre les parties. Les tarifs généraux sont consultables pour les clients en compte sur le site [www.reflexhydro.fr](http://www.reflexhydro.fr), et sont modifiables sans préavis, ils restent des documents confidentiels liés au compte de leur entreprise.

**ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RÈGLEMENT** Les règlements sont à effectuer par virement à réception de facture aux coordonnées indiquées sur la facture. Les interventions de nuit, de week-end et jours fériés sont effectuées uniquement sur autorisations préalable de l'entreprise après avoir pris connaissances des conditions particulières. En cas de retard de paiement, le client est redevable de plein droit de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, qui s'élève à 20 €, ainsi que des pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement en vigueur au début du semestre, majoré de 10 points de pourcentage. (C. com. L 441-6, I-al. 12). Les factures sont payables net d'escompte. Aucune compensation ne peut être pratiquée en cas de non-conformité des prestations. Reflex Hydro n'ayant aucun lien de droit avec le fournisseur ou l'assureur du client, le client demeure seul responsable du paiement des travaux même si le coût de la réparation doit être couvert totalement ou partiellement par un fournisseur tier ou l'assureur.

### ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige résultant d'une réparation relève de la compétence du Tribunal de Commerce de Colmar.